



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Port du masque : difficultés d'apprentissage de la lecture chez les enfants

Question écrite n° 44046

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les difficultés d'apprentissage de la lecture des jeunes enfants liées au port du masque de l'enseignant dans les écoles. Au mois de mai 2021, une étude du CNRS a démontré que « le masque porté par les enseignants en raison de la pandémie liée à la covid-19 met certains élèves en difficulté lors de l'apprentissage de la lecture et notamment ceux qui peinent à discriminer les sons du langage ». Selon les résultats de cette enquête, l'expression faciale et la lecture labiale sont nécessaires pour l'apprentissage de certains élèves de 5 à 7 ans. Elle souligne « l'importance de la mise en relation entre les graphèmes, c'est-à-dire les lettres ou groupes de lettres, et les phonèmes, les sons élémentaires du langage oral, lors de l'apprentissage ». Ces résultats inquiètent les enseignants et les orthophonistes. En effet, le port du masque aggrave les troubles du langage chez les enfants ayant déjà des difficultés et présente un risque accru de retard dans leur apprentissage de la lecture. Cette situation peut conduire ces élèves à éprouver des difficultés sur le long terme. Au-delà de la lecture, de nombreux spécialistes expliquent que le masque a un impact sur la concentration des enfants et qu'il peut également mener à des répercussions physiques. Selon l'orthophoniste Nathalie Gual Hancali, « [les enfants qui portent le masque] ont tendance à garder la bouche ouverte pour respirer, [et] la langue ne joue pas son rôle d'élargisseur du palais. Certains auront donc des soucis posturaux, de mastication et de sommeil. ». Alors que la pandémie de covid-19 secoue toujours le pays, Mme la députée s'interroge sur la prise en charge de ces enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage de la lecture. Elle lui demande alors si des enquêtes statistiques ont été menées au sein des écoles et si ces enfants font l'objet d'un accompagnement spécifique.

Texte de la réponse

L'obligation du port de masque pour les enfants, dans les espaces clos, était jusqu'il y a peu requise pour les élèves de six ans et plus. Elle se fonde sur plusieurs études scientifiques. Tant la société française de pédiatrie, en accord avec les recommandations de l'organisation mondiale de la santé (OMS), que le haut conseil de la santé publique (HCSP) se sont prononcés en faveur du port du masque chez les enfants de six ans et plus. Dans son avis du 29 octobre 2020, cette instance a indiqué qu'il n'existe pas de contre-indications dermatologiques, pneumologiques, ORL, phoniatriques ou psychiatriques au port du masque. Afin de soutenir l'acquisition de compétences fondamentales en lecture-écriture, entre autres, chez les plus jeunes élèves pour lesquels le port du masque obligatoire peut constituer un obstacle à l'apprentissage, des dotations gratuites de masques inclusifs ont été mises à disposition des professeurs des écoles mais aussi des établissements accueillant des élèves atteints de surdit  ou malentendants. Les enseignants prennent bien soin, particulièrement en maternelle et au CP, de développer la conscience phonologique de leurs élèves. En cas de difficultés liées au langage, le médecin de l'éducation nationale pourra voir l'enfant en consultation et échanger avec les parents et l'équipe pédagogique, pour mettre en place si besoin un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), dispositif prévu pour les troubles d'apprentissage. Les évaluations en cours de CP effectuées par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) n'ont pas montré de difficultés particulières l'an dernier, avec au contraire des résultats globalement meilleurs. Celles effectuées en

mars de cette année scolaire 2021-2022 seront également regardées avec attention. Ces évaluations permettent la mise en place d'un suivi individuel pour les élèves qui en ont besoin, avec mobilisation des personnels ressources. Des activités pédagogiques complémentaires (APC), en articulation avec le travail conduit dans le cadre des heures d'enseignement, permettent de répondre aux besoins de soutien de certains élèves. Si nécessaire, les personnels spécialisés des RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) aident à analyser la situation des élèves en difficulté et à construire des réponses adaptées. L'ensemble de ces dispositions, prenant en compte la situation sanitaire et les besoins éducatifs particuliers, visent à réduire l'impact négatif de la pandémie sur la réussite des élèves dans leur diversité.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44046

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 février 2022](#), page 748

Réponse publiée au JO le : [26 avril 2022](#), page 2751